

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du

MARDI 13 février 2024 à 19 h 00

Le conseil municipal à l'unanimité :

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à dix-neuf heures le conseil municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur André FERRET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 09 février 2024

PRESENTS : FERRET André, ALLIBERT Michel, BARTHELEMY-ROCHE Florence, BEHAR Daniel, CABANES François, CHARREYRON Ludivine, CRESPIY Georges, DESSALCES Joël, DEVIDAL Guy, MARCHANDE Laurent, MARTIN Cyrille, MONTORIER Bernard, MOURLEVAT Agnès, SIVET Martine, VEYSSET Marie-Christine,

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : NADIN Katia a donné procuration à MOURLEVAT Agnès, MALLET Camille a donné procuration à CHARREYRON Ludivine.

Secrétaire de séance : MOURLEVAT Agnès

	Objet	Vote
FONCTIONNEMENT	1. Fonctionnement du conseil municipal : approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2023 APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2023.	UNANIMITE
SUBVENTION	2. Demande de subvention FNADT massif central Résidence artistique assemblée de la Faye APPROUVE le plan de financement énoncé ci-dessus : AUTORISE M. le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes et à signer toutes les pièces relatives.	UNANIMITE

FINANCES	<p>3. <u>Plan de financement du poste Petite Ville de Demain : renouvellement</u></p> <p>DEMANDE à Monsieur le Maire de déposer une demande de financement auprès des services de l'Etat,</p> <p>APPROUVE le plan de financement suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Montant global annuel : 51 600 Euros o Subvention de l'Etat (75 %) : 38 700 Euros o Participation commune du Monastier sur Gazeille (12.5 %) : 6 450 Euros o Participation commune de Saint Julien Chapeuil (12.5 %) : 6 450 Euros <p>AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces y relatives.</p>	UNANIMITE
PERSONNEL	<p>4. <u>Création d'un poste permanent d'agent de maîtrise territorial</u></p> <p>CREE un emploi relevant du grade d'agent de maîtrise à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01/03/2024,</p> <p>MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe</p> <p>INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget,</p>	UNANIMITE
PERSONNEL	<p>5. <u>Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité</u></p> <p>CREE un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet pour occuper les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Gestion (réservation, planning, paiement et accueil des usagers) et entretien du camping municipal (emplacement de tente et chalets) et du gîte d'étape o Entretien des communs et du praticable ainsi que l'accueil au gymnase municipal de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 378 à compter du 01/03/2024, <p>CHARGE M. le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.</p> <p>INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget.</p>	UNANIMITE
PERSONNEL	<p>6. <u>Création d'emplois pour accroissement saisonnier (maîtres-nageurs et caissiers piscine et périscolaire cantine)</u></p> <p>CREE 5 emplois non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité pour occuper les missions suivantes : maître- nageurs de catégorie B, rémunéré par référence à l'indice brut 431 indice majoré 386, à raison de 35 heures hebdomadaires (, à compter du 01/07/2024),</p> <p>CREE 2 emplois non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité pour occuper les missions suivantes : <i>caissiers piscines et entretien des vestiaires et cabines piscine</i> de catégorie C,</p>	UNANIMITE

	<p>rémunéré par référence à l'indice majoré 366, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01/07/2024.</p> <p>CREE 1 emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité pour occuper les missions suivantes : <i>personnel périscolaire cantine</i> de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 366, à raison de 10 heures hebdomadaires, à compter du 04/03/2024.</p> <p>CHARGE M. le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.</p> <p>INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget.</p>	
ASSURANCE	<p>7. <u>Contrat d'assurance des risques statutaires</u></p> <p>CHARGE le Centre de gestion de Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1er janvier 2025, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.</p> <p>Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire. • agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire. <p>Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.</p> <p>Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025. • Régime du contrat : capitalisation. <p>La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.</p>	UNANIMITE
TARIFS	<p>8. <u>Droit de place et ambulants tarif 2024</u></p> <p>ACCEPTE les tarifs présentés ci-dessus.</p> <p>AUTORISE M. le Maire à percevoir les sommes dues.</p>	UNANIMITE

INTERCOMMUNALITE	<p>9. <u>Modification des statuts de la communauté de communes MLM</u></p> <p>ABSTENTION TOTALE du conseil municipal, par défaut d'information pour prendre une décision.</p>	ABSTENTION TOTALE
PERSONNEL	<p>10. <u>Durée adhésion au CNAS pour les agents retraités</u></p> <p>APPROUVE la limitation de la durée de cotisation et d'adhésion à 5 ans après le départ à la retraite, AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au retrait des adhérents concernés auprès de l'organisme du Comité National d'Action Sociale.</p>	UNANIMITE
FONCIER	<p>11. <u>Retrait de délibérations antérieures</u></p> <p>RETIRE les délibérations sus mentionnées. AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour procéder à la régularisation des dossiers.</p>	UNANIMITE

Prochain conseil municipal le 19 mars 2024 à 19h00

Fin de séance à 21 heures 10.

Le Président de Séance,

André PERRET

Le Secrétaire de Séance,

Agnès MOURLEVAT